

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL. PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

ACCEN AVOCATS

112 RUE GARIBALDI
69006 LYON

V/REF : PhL/GT/1151 - DEPOT DE PROJET DE TRAITE DE FUSION

N/REF : 89 B 19 / 2008-A-2153

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 22/05/2008,

Projet de traité de fusion du 20/05/2008

- Fusion-Absorption de la (des) sociétés CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE SA

Concernant la société

A.C.E. INGENIERIE

Société à responsabilité limitée

Centre d'Affaires Valeurop, 1 avenue de l'Europe

01100 Oyonnax

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-2153 le 22/05/2008

R.C.S. BOURG-EN-BRESSE 349 212 688 (89 B 19)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 22/05/2008,

Le Greffier



PhL/GT

**PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE SA
PAR LA SOCIETE A.C.E. INGENIERIE**

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- la société A.C.E. INGENIERIE, Société à responsabilité limitée au capital de 24 000 €, dont le siège social est Centre d'affaires Valeurop - 1, avenue de l'Europe 01100 OYONNAX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 349 212 688,

représentée par Monsieur Patrick BENOIT, agissant en qualité de gérant et au nom et pour le compte de la société, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 6 mai 2008,

Ci-après dénommée "la société absorbante", D'UNE PART,

ET:

- la société CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE SA, société anonyme, au capital de 171 000 €, dont le siège social est Centre d'affaires Valeurop - 1, avenue de l'Europe 01100 OYONNAX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 388 801 540,

représentée par Madame Michèle BENOIT-MIEGGE, agissant en qualité de d'Administrateur et au nom et pour le compte de la société, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 6 mai 2008,

Ci-après dénommée "la société absorbée", D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société A.C.E. INGENIERIE est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

promotion, rénovation immobilières, aménagement de terrains et commercialisation de tous biens immobiliers selon la formule dite "clés en mains", prestation de services et études spécifiques au bâtiment..

La durée de la Société est de 50 ans et ce, à compter du 12 janvier 1989.

Le capital social de la société A.C.E. INGENIERIE s'élève actuellement à 24 000 €. Il est réparti en MILLE CINQ CENTS (1 500) parts sociales de SEIZE EUROS (16 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

2/ La société CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE SA est une société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

l'ingénierie générale du bâtiment, la maîtrise d'œuvre, la promotion et la construction de tous immeubles.

Handwritten signatures: a stylized 'A' and a monogram 'SB'.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 19 octobre 1992.

Le capital social de la société CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE SA s'élève actuellement à 171 000 €. Il est réparti en DIX SEPT MILLE CENT (17 100) actions de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle détient une participation de 20 % du capital de la société MB REAL, SARL au capital de 10 000 €, siège social sis rue Pré Colin – Z.I. Le marais 01460 PORT, 497 607 176 RCS BOURG EN BRESSE, par voie de souscription en numéraire au capital lors de la constitution de la société en date 5 avril 2007, société immatriculée le 23 avril 2007.

3/ La société A.C.E. INGENIERIE ne détient aucune participation dans le capital de la société CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE SA.

4/ Monsieur Patrick BENOIT, gérant de la société A.C.E. INGENIERIE est également Président du Conseil d'Administration de la société CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE SA.

Mesdames Michèle BENOIT-MIEGGE et Jacqueline LOUVET MIEGGE, administratrices de la société CABINET PATRICK BENOIT INGENIEIRIE n'exercent aucun mandat dans la société A.C.E. INGENIEIRIE.

II - Motifs et buts de la fusion

La présente fusion s'inscrit dans l'évolution des deux sociétés et a pour but la réorganisation et les rationalisations des coûts de gestion administrative sur des activités proches et complémentaires.

III- Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2007 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et non encore approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires respectives de chacune des sociétés soussignées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2007, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV- Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont retenus pour leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE SA, arrêtés au 31 décembre 2007.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

Handwritten initials: "PJ" and "PQ"

CHAPITRE II: Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE SA apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société A.C.E. INGENIERIE, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2007. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE SA sera dévolu à la société A.C.E. INGENIERIE, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE SA

	Valeur brute au 31/12/2007	Amortissements	Valeur nette comptable au 31/12/2007
a) Actif apporté			
I. ACTIF IMMOBILISE			
1. Eléments incorporels			
Fonds de commerce	36 260 €		36 260 €
Droit au bail	NEANT		NEANT
Ensemble des éléments Incorporels	36 260,00 €		36 260,00 €
2. Eléments corporels			
Installations, agencements divers	20 393 €	17 769 €	2 624 €
matériel de transport	34 580 €	15 003 €	19 577 €
matériel de bureau et informatique	12 177 €	8 346 €	3 831 €
mobilier	3 946 €	3 946 €	- €
Ensemble des éléments corporels	71 097,22 €	45 065,37 €	26 031,85 €
3. Immobilisations financières			
titres de participation	2 000 €		2 000 €
Ensemble Immobilisations financières	2 000,00 €		2 000,00 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	109 357,22 €	45 065,37 €	64 291,85 €
II. ACTIF CIRCULANT			
4. Créances			
clients	34 446 €		34 446 €
clients douteux	26 068 €	21 796 €	4 272 €
Ensemble Créances	60 514,41 €	21 796,00 €	38 718,41 €
5. Etat			
Etat, taxe sur le chiffre d'affaires	4 455,21 €		4 455,21 €
6. Autres			
débiteurs / créditeurs divers	7 620,00 €		7 620,00 €
6. Disponibilités			428 259,07 €
7. Charges constatées d'avance			1 944,00 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT			480 996,69 €
Soit un montant d'actif apporté de			545 288,54 €

Handwritten signature and initials

b) Passif pris en charge

<u>1. Emprunts</u>	11 811,19 €
<u>2. Emprunts et dettes financières diverses</u>	4 483,50 €
<u>3. Dettes fournisseurs</u>	11 880,21 €
<u>4. Dettes fiscales et sociales</u>	11 000,00 €
<u>5. Autres charges à payer</u>	7 363,48 €
<u>6. Etat, impôt sur les bénéfices</u>	5 170,00 €
<u>7. Etat, taxe sur le chiffre d'affaires</u>	7 948,31 €
<u>8. Etat, autres charges</u>	1 950,00 €
<u>9. Autres dettes</u>	20 539,54 €

Soit un montant de passif apporté de

82 146,23 €

c) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE SA à la société A.C.E. INGENIERIE s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	545 288,54 €
- Total du passif.....	82 146,23 €
	=====
Soit un actif net apporté de	463 142,31 €

III- Détermination du rapport d'échange

Il est – eu égard à la valeur comptable - constaté une parité de :

UNE (1) part sociale de la société A.C.E. INGENIERIE pour TREIZE VIRGULE CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE DEUX CENT TRENTE CINQ (13,196235) actions de la société CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE SA.

IV- Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE SA à la société A.C.E. INGENIERIE s'élève donc à 463 142,31 €.

En rémunération de cet apport net, MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE (1 295) parts sociales nouvelles de 16 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société A.C.E. INGENIERIE à titre d'augmentation de son capital de 20 720 €,

MS PS

compte tenu du rapport d'échange, les parties renoncent à la fraction de part sociale qui aurait dû être créée, savoir 0,824149 part sociale et constatent l'écart de valeur, savoir 13,1864 € qui sera affecté comme il sera dit ci-après.

Les MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE (1 295) parts sociales nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V- Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

comme il a été dit précédemment, compte tenu du rapport d'échange et de la fraction de part sociale non-crée, les parties constatent un écart de valeur de la prime de fusion nouvellement créée et la prime de fusion théorique – 442 409 € - (tenant compte de la fraction de part sociale devant être créée) de **281 €**,

à laquelle somme s'ajoute la somme de **13 €** (442 422 € - 442 409 € = 13 €) correspondant à l'écart entre l'augmentation de capital réalisée et l'augmentation de capital théorique,

ce montant global de **294 €** - écart entre l'augmentation de capital réalisé et la prime de fusion constatée ~~et~~ l'augmentation de capital théorique et la prime de fusion théorique – est de facto affecté au compte « prime de fusion » soit :

- Valeur nette des apports.....	463 142,31 €
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital.....	20 720,00 €
	=====
Prime de fusion.....	442 422,31 €

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le gérant ou mandataire –résident après transformation - de la société A.C.E. INGENIERIE de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

VI - Propriété - Jouissance

La société A.C.E. INGENIERIE sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er janvier 2008.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE SA, depuis le 1^{er} janvier 2008 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société A.C.E. INGENIERIE.



Les comptes de la société CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE SA afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE SA.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I- Enoncé des charges et conditions

A/ La société A.C.E. INGENIERIE prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE SA, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE SA à la date du 31 décembre 2007, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société A.C.E. INGENIERIE prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2007, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

*

Il est expressément et en outre convenu que les opérations réalisées par la société CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE pendant la période intercalaire seront réputées avoir été effectuées au nom et pour le compte de la société A.C.E. INGENIERIE et seront donc reprises dans sa comptabilité.

MS PB

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions, son dirigeant mandataire – gérant actuel ou président après transformation ayant donc pouvoirs à cet effet.

B/ La société A.C.E. INGENIERIE supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société A.C.E. INGENIERIE exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société A.C.E. INGENIERIE sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE SA s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société A.C.E. INGENIERIE sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dûs, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

G/ la société A.C.E. INGENIERIE sera subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée concernant le bail de bureaux consenti par elle-même en date du 1^{er} octobre 1995 et tacitement poursuivi depuis dans les locaux sis Centre d'affaires Valeurop – 1 avenue de l'Europe 01100 OYONNAX.

JS *SB*

III - Pour ces apports, la société CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE SA prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE SA s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société A.C.E. INGENIERIE, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société A.C.E. INGENIERIE, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société A.C.E. INGENIERIE aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV: Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

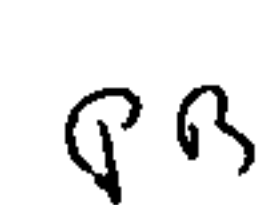
- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société A.C.E. INGENIERIE et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée, du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 juin 2008 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE SA se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société A.C.E. INGENIERIE qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société A.C.E. INGENIERIE de la totalité de l'actif et du passif de la société CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE SA.

CHAPITRE V: Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et enfin de la loi du 26 juillet 2005 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation au sein de la société MB REAL, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société A.C.E. INGENIERIE ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds d'entreprise par l'apport qu'en a fait Monsieur Patrick BENOIT lors de sa constitution en date du 28 juillet 1992 moyennant une valorisation des éléments incorporels à un montant de 72 413 €,
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens figurant à son actif sont suffisamment assurés ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que rien dans la situation des immeubles où est exploité le fonds ne viendra troubler la jouissance,
- Qu'il n'existe à ce jour aucun contentieux en cours et qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure ou encore qu'elle n'en diligente ou n'en poursuit de son côté aucune,

JP *PS*

- Que dès lors, pour tout litige qui viendrait concerner son patrimoine ou encore son exploitation, elle constitue – en tant que de besoin – comme mandataire ad hoc, le dirigeant représentant légal de la société absorbante.
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Qu'elle est à jour du règlement des loyers du bail des locaux professionnels et que rien ne s'oppose à la substitution ;
- Que la société CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE SA s'oblige à remettre et à livrer à la société A.C.E. INGENIERIE, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er janvier 2008. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2007 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société A.C.E. INGENIERIE s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée : provision pour fluctuation des cours : NEANT ; provision pour hausse des prix : NEANT;
- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005 du 30 décembre 2005. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction : mémoire, sans objet.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société A.C.E. INGENIERIE remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II- Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III- Remise de titres

Il sera remis à la société A.C.E. INGENIERIE lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV- Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société A.C.E. INGENIERIE.

V- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège social des deux sociétés, Centre d'Affaires Valeurop - 1, avenue de l'Europe 01100 OYONNAX.

VI- Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Annexes :

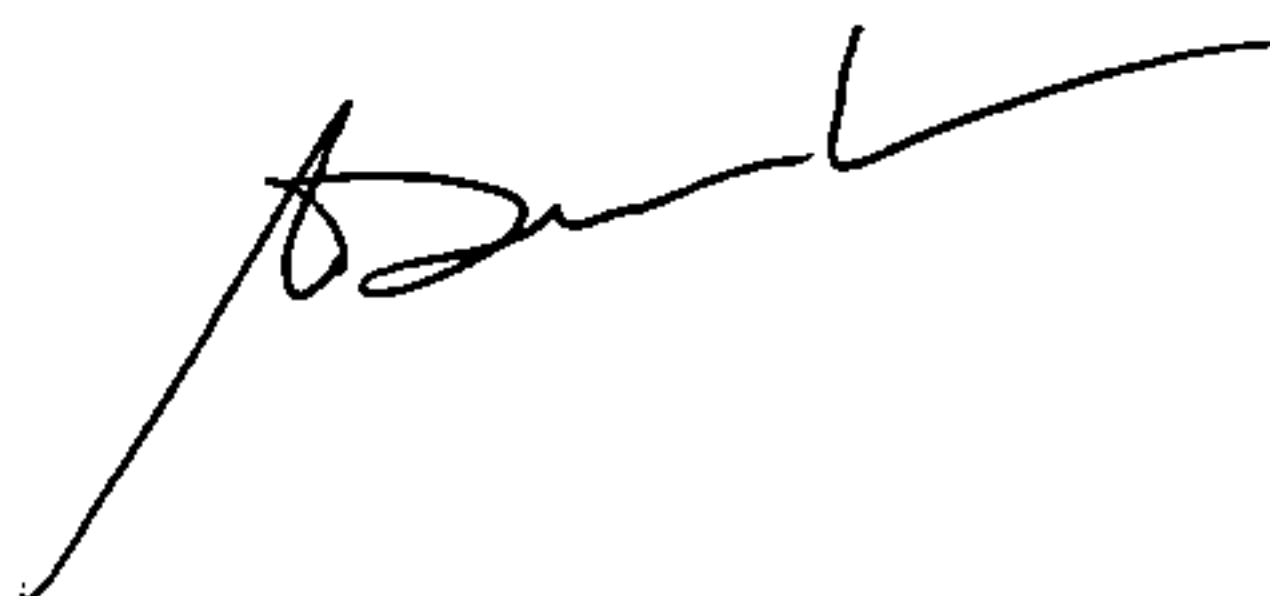
- . Bilans (x2) au 31 décembre 2007,
- . état des immobilisations de CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE,

Fait à OYONNAX (01),
Le 20 mai 2008,
En huit exemplaires,

Pour la société
A.C.E. INGENIERIE
Monsieur Patrick BENOIT



Pour la société
CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE SA
Madame Michèle BENOIT-MIEGGE



Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ACE INGENIERIE Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 3

Adresse de l'entreprise CENTRE D'AFFAIRE VALEUROP 1 AVENUE DE L'EUROPE 01100 MONTAUX Exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 4 9 2 1 2 6 8 8 0 0 0 2 3 Néant ☐ *

					Exercice N clos le, 31122007		N-1 30092007			
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)			AA							
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC					
		Frais de développement *	CX		CQ					
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG					
		Fonds commercial (I)	AH		AI					
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK					
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO					
		Constructions	AP	212 886	AQ	182 451	30 435	32 975		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS					
		Autres immobilisations corporelles	AT	26 343	AU	24 979	1 363	1 454		
		Immobilisations en cours	AV		AW					
		Avances et acomptes	AX		AY					
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT					
		Autres participations	CU		CV					
		Créances rattachées à des participations	BB		BC					
		Autres titres immobilisés	BD		BE					
		Prêts	BF		BG					
		Autres immobilisations financières*	BH		BI					
TOTAL (II)			BJ	239 230	BK	207 431	31 798	34 430		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM					
		En cours de production de biens	BN		BO					
		En cours de production de services	BP		BQ					
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS					
		Marchandises	BT	95 321	BU		95 321	95 588		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW					
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	25 425	BY		25 425	22 720		
		Autres créances (3)	BZ	6 371	CA		6 371	4 900		
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC					
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE					
		Disponibilités	CF	502 223	CG		502 223	509 392		
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI					
TOTAL (III)		CJ	629 341	CK		629 341	632 601			
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW								
Primes de remboursement des obligations (V)		CM								
Ecart de conversion actif* (VI)		CN								
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	868 571	IA	207 431	661 140	667 032			
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an		CR		
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :	Stocks :				Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise ACE INGENIERIENéant ☐ *

				Exercice N	Exercice N – I
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : <u>24 000</u>)	DA		24 000	24 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		2 400	2 400
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		508 116	481 862
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>B1</u>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u>)	DG			
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		1 745	26 254
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		536 262	534 516
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		78 714	82 558
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u>)	DV		34 833	39 833
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		7 521	3 769
	Dettes fiscales et sociales	DY		3 808	6 343
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			11
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC		124 878	132 515
	Ecart de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		661 140	667 032
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
	{ Ecart de réévaluation libre	1D			
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		62 098	65 713
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ACE INGENIERIE

Néant ☐

Désignation de l'entreprise : ACE INGENIERIE										Néant ☐	
		Exercice N						Exercice (N - 1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC					
	Production vendue	FD		FE		FF					
			biens *								
	services *	FG	4 689	FH		FI	4 689	30 421			
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	4 689	FK		FL	4 689	30 421			
	Production stockée*				FM						
	Production immobilisée*				FN						
	Subventions d'exploitation				FO						
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP			589			
	Autres produits (1) (11)				FQ						
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	4 689	31 010			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	(266)	95 588		
	Variation de stock (marchandises)*						FT	266	(95 588)		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	4 990	5 968		
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	993	4 397		
	Salaires et traitements*						FY				
	Charges sociales (10)						FZ				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	2 631	10 527		
			- dotations aux provisions*				GB				
			Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC				
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD				
	Autres charges (12) dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles (report en AZ)						AZ				
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GE					
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GF	8 615	20 892			
						GG	(3 925)	10 117			
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	6 911	20 482		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM				
	Différences positives de change						GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO				
	Total des produits financiers (V)						GP	6 911	20 482		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	931	819		
	Différences négatives de change						GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT				
	Total des charges financières (VI)						GU	931	819		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	5 979	19 662			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	2 053	29 780			

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise ACE INGENIERIENéant ☐ *

		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 111
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 111
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	4
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	4
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	1 106
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	308 4 633
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	11 600 52 604
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	9 855 26 349
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 745 26 254
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont	HY	
		IG	
	(3) Dont	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	589
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Liasse fiscale

AGREMENT DGI N°C5107.10019

①

BILAN - ACTIF

D.G.I. N°2050 7

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12
Adresse de l'entreprise : VALEUROP 1, Avenue de l'Europe 01100 OYONNAX Durée de l'exercice précédent : 12
Numéro SIRET* : 3 8 8 8 0 1 5 4 0 0 0 2 1 Code APE : 7 4 2 A Néant ☐*

				Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 0 7	N-1 3 1 1 2 2 0 0 6
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI	36 260	36 260
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	45 065	19 922
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	2 000	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI		
	TOTAL (II)	BJ	BK	45 065	56 182
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	21 796	111 487
	Autres créances (3)	BZ	CA	12 075	47 279
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	428 259	321 952
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	1 944	2 999
	TOTAL (III)	CJ	CK	21 796	483 717
	Frais d'émission d'emprunts à évaluer (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	612 150	539 899
Revois : (1) Doit droit en bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières : CP	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGI N°C5107.10019

2

BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N°2051 7

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE		Néant ☐ *	
		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :171.000.)	DA	171 000		171 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	17 100		16 417
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI ☐)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ ☐)	DG			
	Report à nouveau	DH	241 528		224 968
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	33 515		17 243
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)		DL	463 142	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	11 811		14 453
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)	DV	4 484		4 484
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	11 880		31 209
	Dettes fiscales et sociales	DY	33 432		39 918
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	20 540		20 207
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)		EC	82 146		110 271
Écarts de conversion passif * (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	545 289		539 899
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	76 899		106 253	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			2 587	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGI N°C5107.10019

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N°2052 7

Formulaires obligatoires (article 33 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	PA		FB		FC	
	Production vendue	PD		FE		FF	
	Chiffres d'affaires nets*	PG	188 603	FH		FI	252 134
		PJ	188 603	FK		FL	252 134
	Production stockée*					FM	(3 445)
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	5 536
	Autres produits (1) (11)					FQ	1
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	254 226
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	91 440
	Impôts, taxes et versements assimilés*					PX	3 227
	Salaires et traitements*					FY	99 528
	Charges sociales (10)					FZ	42 779
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*			GA	8 886
			- dotations aux provisions*			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	21 796
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)					GE	29
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	245 889
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	8 336
opérations et charges	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	7 432
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
Total des produits financiers (V)						GP	7 432
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	656
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
Total des charges financières (VI)						GU	656
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	6 776
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	15 113

AGREMENT DGI N°C5107.10019

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N°2053 7

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE Néant ☐*

		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	3 939 42 500	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	3 939 42 500	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	56 539	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	37 645	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	56 38 184	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	3 883 4 316	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	6 303 2 186	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	207 855 304 157	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	174 340 286 914	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	33 515 17 243	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	444 5 536	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N		
INDEMNITE ASSURANCE S/SINISTRE VEHICULE		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
CONTRAVENTION		56	3 939	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2002.

CABINET PATRICK BENOIT INGENIERIE IMMOBILISATIONS & AMORTISSEMENTS

page 1

Période du 01/01/2007 au 31/12/2007

Présenté en Euros

Edité le 19/05/2008

Compte 207000 /		FONDS COMMERCIAL					
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
000020 FONDS DE COMMERCE	01/07/1992	36 260,00	N.A.0,00				36 260,00
Sous-total		36 260,00					36 260,00

Compte 218100 / 281810		INSTAL.ACENC.DIVERS					
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
000180 PEINTURE BUREAUX	29/12/1995	6 809,86	L 16,87	6 809,85		6 809,85	0,01
000190 REVETEMENT SOL EN BOIS	30/12/1995	3 966,57	L 16,67	3 966,57		3 966,57	
000200 INSTALLATION TELEPHONIQUE	28/12/1995	3 331,01	L 16,67	3 331,01		3 331,01	
000210 STORES VENITIENS	27/06/1996	1 368,87	L 10,00	1 368,87		1 368,87	
000220 AGENCEMENT BUREAU	06/08/1999	2 415,55	L 10,00	1 788,21	241,56	2 029,77	385,78
000230 MISE EN RESEAU+AMENAGT BUR	19/12/2006	1 060,58	L 15,00	5,30	159,09	164,39	896,19
000240 MODIF INPLANTATION BUREAU Entrée	24/04/2007	1 441,00	L 10,00		98,87	98,87	1 342,13
Sous-total		20 393,44		17 269,81	499,52	17 769,33	2 624,11

Compte 218200 / 281820		MATERIEL DE TRANSPORT					
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
0002 CLIO STE Sortie	14/01/2005	[1,00]	L 33,33	0,65	0,29	[0,94]	[0,06]
0003 CITROEN C4 STE	10/06/2005	22 872,91	L 25,00	8 910,91	5 718,23	14 629,14	8 243,77
0004 PEUGEOT 207HDI 9474YR01 Entrée	15/11/2007	11 707,43	L 25,00		373,99	373,99	11 333,44
(Montants entre [] non totallisés) Sous-total		34 580,34		8 911,56	6 092,51	15 003,13	19 577,21

Compte 218300 / 281830		MAT.BUREAU & INFORMATIQUE					
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
000130 POSTE SANS FIL TEL	06/04/1999	407,65	L 25,00	407,65		407,65	
000140 MAT.INFORM.+AP PHOTO NUM	03/03/1999	3 817,29	L 33,33	3 817,29		3 817,29	
000200 ORDINATEUR PORTABLE	05/10/2001	1 781,21	L 33,33	1 781,21		1 781,21	
000270 PHOTOCOPIEUR+MEUBLE	23/05/2006	4 500,00	L 25,00	681,25	1 125,00	1 806,25	2 693,75
000280 COPIEUR PLAN OCCASION	30/09/2006	500,00	L 33,33	42,13	166,67	208,80	291,20
000290 ORDINATEUR HP DV9254EU Entrée	01/03/2007	1 170,80	L 33,33		325,22	325,22	845,58
Sous-total		12 176,95		6 729,53	1 616,89	8 346,42	3 830,53

Compte 218400 / 281840		MOBILIER					
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
000040 TABLE DESSIN	01/07/1992	88,12	L 20,00	88,12		88,12	
000110 SUPPORT IMPRIMANTE	01/07/1992	80,50	L 20,00	80,50		80,50	
000120 ARMOIRE	01/07/1992	244,22	L 20,00	244,22		244,22	
000150 CHAISE+CAISSON+FAUTEUIL	01/07/1992	1 034,57	L 20,00	1 034,57		1 034,57	
000160 FOUR MISES EN PLAC MEUBLE	01/07/1992	330,97	L 20,00	330,97		330,97	
000180 2 ARMOIRES PR	01/07/1992	639,20	L 20,00	639,20		639,20	
000190 1 ARMOIRE RIDEAU	01/07/1992	229,77	L 20,00	229,77		229,77	
000200 ENSEMBLE TABLE A DESSIN	31/10/1992	205,66	L 12,00	205,66		205,66	
000210 2 SIEGES PROFESSIONNELS	08/09/1994	362,83	L 12,00	362,83		362,83	
000220 ENSEMBLE BUREAU COMPTA.	23/12/1994	730,65	L 12,00	730,65		730,65	
Sous-total		3 946,49		3 946,49		3 946,49	

Total général		107 357,22		36 857,39	8 208,92	45 065,37	62 291,85
---------------	--	------------	--	-----------	----------	-----------	-----------

